

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 23 juin 2021

DELIBERATION

2021/ 73 - LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES AINES ET DES PLUS FRAGILES EN SITUATION DE HANDICAP – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD, LE GIP « MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD » ET LA VILLE.

La crise sanitaire et les confinements liés à la Covid-19 ont mis en exergue l'isolement des personnes âgées et fragiles. Le Ministre des solidarités et de la santé a missionné il y a plusieurs mois Jérôme GUEDJ pour identifier les leviers pour combattre l'isolement de ces citoyens.

Consciente depuis longtemps de cette problématique, la Ville a actionné dès le début de la crise sanitaire son Plan Alerte Urgence et a mis en place durant toute la période et notamment lors des épisodes de confinement, des campagnes d'appels auprès des personnes inscrites sur son registre des personnes vulnérables mais aussi les personnes âgées des résidences locatives du CCAS ou encore les usagers de la carte « Pass Séniors ». Ce sont plusieurs milliers d'appels qui ont ainsi été passés. Ils ont permis de maintenir le lien avec les lillois, lommois, hellemmois, lutter contre l'isolement mais aussi détecter les besoins et apporter des réponses aux plus fragiles.

Le rapport de la mission GUEDJ, rendu le 16 juillet 2020, comprend 36 propositions et une série de recommandations, parmi lesquelles notamment « avec le Maire comme ensemble des compétences, impulser des coopérations à l'échelle locale de Veille contre l'Isolement des Âgés ».

Dans ce cadre, il est proposé que la Ville conventionne avec le Département du Nord et la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord (MDPH) pour renforcer les coopérations pour « élaborer des réponses durables, efficaces pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles et repérer ce public dans l'organisation d'une veille sociale renforcée ».

Partant du constat de l'existence et de l'efficacité du registre municipal nominatif des personnes à risque vivant à domicile, la convention propose notamment de rechercher une plus grande complétude de ces registres et d'aller au-devant de ces publics en organisant des campagnes téléphoniques.

Les objectifs communs inscrits dans la convention sont :

- lutter contre l'isolement des personnes âgées et fragiles en allant au-devant de ce public,

- promouvoir les gestes bienveillants et les solidarités de proximité pour les plus fragiles,
- rechercher une complémentarité à partir des compétences et expertise des parties signataires,
- articuler et coordonner les dispositifs portés par chaque institution, au service d'une action lisible et efficace sur les territoires,
- intervenir sur le principe inclusif en partant des besoins des personnes en mobilisant le droit commun en première intention,
- mobiliser les acteurs en faveur du lien social en prenant en compte les ressources de la personne et du territoire : mieux repérer et améliorer les prises en charge en développant "l'aller vers", rendre plus autonome l'utilisateur et son entourage, mieux orienter, coordonner et assurer la continuité des soins et de l'accompagnement.

Ainsi, la MDPH et le Département du Nord s'engagerait à :

- adresser aux bénéficiaires de prestations au titre du handicap et de l'APA des courriers incitatifs invitant les personnes à s'inscrire sur le registre communal des personnes à risques,
- assurer l'information quant à l'existence de ce registre,
- organiser des campagnes d'appels téléphoniques pour lutter contre l'isolement.

Alors que la Ville s'engagerait à :

- rechercher une exhaustivité du registre communal des personnes à risques,
- assurer la promotion et l'information quant à l'existence de ce registre,
- organiser des campagnes d'appels téléphoniques pour lutter contre l'isolement sur la base de ce fichier.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention entre la Ville, le Département du Nord et le Groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées du Nord », ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme